

CONVENTION DE FORMATION TRIPARTITE

établie en trois exemplaires originaux conclue entre :

L'ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. : Fax :

N° SIRET

N° de déclaration d'activité :

L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. : Fax :

N° SIRET

CONSTRUCTYS REGIONAL AGISSANT PAR DÉLÉGATION DE L'OPCA DE LA CONSTRUCTION

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. : Fax :

En application de la 6^{ème} partie du Livre III du Code du Travail, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Description de la formation

Intitulé :

Du au Durée : heures

Sanction :

Lieu de réalisation :

L'organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la formation, pour le(s) bénéficiaire(s) désignés à l'article 2, selon le programme de formation prévu, qui doit préciser, conformément à l'Art. L6353-1 du Code du Travail, les objectifs, le contenu ainsi que les modalités d'organisation d'évaluation et de sanction de la formation. Il s'engage à informer Constructys de sa région de toute modification ou annulation de participant(s).

Article 2 : Bénéficiaire(s)

① Nom-Prénom :	④ Nom-Prénom :
② Nom-Prénom :	⑤ Nom-Prénom :
③ Nom-Prénom :	⑥ Nom-Prénom :

Cadre réservé à CONSTRUCTYS

Article 3 : Dispositions financières

CONSTRUCTYS régional, par délégation de l'OPCA, prend en charge directement les coûts pédagogiques relatifs aux salariés mentionnés à l'article 2, **sous réserve de leur présence effective**, dans la limite de € HT soit un montant maximum de € TTC. En cas de dépassement du plafond de prise en charge par l'OPCA, l'entreprise s'engage à financer le complément du coût pédagogique à l'organisme.

Article 4 : Report, Inexécution partielle ou totale

En cas de report du stage, d'un commun accord entre les parties, aucune indemnité ne sera dûe.

Seules les heures de formation effectivement réalisées seront facturées à l'OPCA. En cas d'absence, les éventuelles dépenses exposées ou engagées par l'organisme de formation ne pourront être facturées à l'OPCA.

En cas de non réalisation de l'action définie à l'article 1 aucun dédit ne sera dû.

Article 5 : Modalités de règlement

L'organisme de formation adressera une facture au Service Facturation de Constructys siège 8 Rue du Regard 75006 PARIS pour

le compte de l'entreprise mentionnée ci-dessus, accompagnée de l'attestation individuelle de présence cosignée par le stagiaire et le responsable du centre de formation ou la copie des feuilles d'émargement du centre de formation pour la période considérée.

Article 6 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par Constructys régional et prend fin après le dernier règlement de la formation. La réalisation de la prestation doit être conforme au calendrier prévu à l'article 1. Toute modification de la convention suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Contrôle d'exécution

L'organisme de formation s'engage à autoriser l'OPCA à effectuer tout contrôle sur pièces ou sur place des prestations. Cette disposition s'appliquera également aux représentants de l'Etat, de la Région, ou de tout autre organisme cofinanceur.

POUR L'ENTREPRISE

(cachet et signature obligatoire)

Lu et approuvé le
Représentée par

POUR L'ORGANISME DE FORMATION

(cachet et signature obligatoire)

Lu et approuvé le
Représenté par

POUR CONSTRUCTYS REGIONAL

(cachet et signature)

Lu et approuvé le
Représentée par